



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2019

Nombre de Conseillers : 19
 En exercice : 19
 Présents : 13
 Votants : 16
 Date de la convocation : 2 Avril 2019

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. BOUDIER	X			M. NALATO		X	
L. PARREAU	X			D. MARTIN	X		
P. JOUBERT		X	Pouvoir à L. PARREAU	G. DABARD	X		
N. MICHEL	X			N. LE GUILLANTON	X		
E. DODINET	X			A. DE LIMA		X	Pouvoir à M. DA SILVA
M. DA SILVA	X			J. LAROUSSE	X		
A. POILLERAT	X			A. RIBEIRO		X	Pouvoir à M. FOUGERON
JL. ALLANIC	X			J. LANDRY		X	
M.FOUGERON	X			J. SEJOURNÉ		X	
V. MULLER	X						

Secrétaire de séance : E. DODINET

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le HUIT AVRIL à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

09-2019 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Laurent PARREAU, adjoint au Maire, présente aux élus le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de la commune, appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Mr le Maire, considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées :

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif du BUDGET COMMUNAL de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés		478 292.85 €		208 434.85 €
Opérations de l'exercice	506 933.01 €	377 554.77 €	1 195 196.62 €	1 258 850.17 €
TOTAUX	506 933.01€	855 847.62 €	1 195 196.62 €	1 467 285.02 €
RESULTAT		348 914.61 €		272 088.40 €
	Excédent			
	Déficit			

10-2019 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le trésorier de SULLY SUR LOIRE pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier de SULLY SUR LOIRE n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

11-2019 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, le Conseil Municipal **DECIDE** de l'affecter le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur reporté	208 434.85 €
- Résultat de l'exercice 2018	63 653.55 €
o Résultat de clôture de l'exercice 2018	272 088.40 €

INVESTISSEMENT

- Résultat antérieur reporté	478 292.85 €
- Résultat de l'exercice 2018	-129 378.24 €
o Résultat de clôture de l'exercice 2018	348 914.61 €

1) Affectation en réserve au 1068 en investissement	100 000.00 €
2) Excédent d'investissement reporté	348 914.61 € au compte 001
3) Report à nouveau à la section/fonctionnement	172 088.40 € au compte 002

12-2019 : VOTE DES SUBVENTIONS 2019

-Considérant que les conseillers municipaux impliqués dans les associations n'ont pas participé au vote

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des associations,

VOTE la somme de 19 500.00 € au profit des associations (voir annexe du budget)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
 FONCTIONNEMENT 					
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	AMICALE BOULISTE	Associations	250,00
6574	DELIB 2018	SUBVENTION ANNUELLE	Association ADAPEI 45	Associations	0,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LES BORDES	Associations	300,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	Association ANCIENS DU MAQUIS DE LORRIS	Associations	200,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	Association ASSO SECRETAIRES MAIRIE DGS 45	Associations	50,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	Association ASSOCIATION INDEPENDANTE DES PARENTS D'ELEVES DU COL		100,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	Association BADMINTON CLUB LES BORDES	Associations	3 200,00
6574	DELIB 2018	SUBVENTION ANNUELLE	Association CFAMFEO	Entreprises	0,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	Association COMITE DES FETES	Associations	2 300,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	Association COWBORDES 45	Associations	400,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	Association FAM .RURALE	Entreprises	30,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	Association FOYER SOCIO EDUCATIF	Associations	100,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	Association LA CROIX ROUGE	Associations	300,00
6574	DELIB 2018	SUBVENTION ANNUELLE	Association LA GARE 128	Associations	0,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	Association LES RESTAURANTS DU COEUR	Associations	200,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	Association MAISON FAMILIALE RURALE	Entreprises	60,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	Association RELAIS FAMILLES LES BORDES	Associations	400,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	Association SECTION LOCALE ACPG/CATM	Associations	250,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	Association STE CHASSE COMMUNALE	Associations	200,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET	Entreprises	200,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	CLUB CLUB DES AINES RURAUX AINES RURAUX	Associations	300,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	CLUB DETENTE ET SOURIRE	Associations	1 500,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE (ACTIVITE CIRQUE)	CLUB DETENTE ET SOURIRE	Associations	1 000,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	CLUB LES PALMEURS S/C JM PASQUET	Associations	700,00
6574	2019	SUBVENTION ANNUELLE	RACING CLUB BOUZY LES BORDES	Associations	2 000,00

13-2019 : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Le conseil municipal décide de voter le budget par chapitre et **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2019 qui s'équilibre, en recettes et dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : **1 279 140.40 €**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : **1 333 701.70 €**

14-2019 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019.

Pour rappel :

TAXES	TAUX 2019
Taxe d'habitation	11.30
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.04
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89.45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances

AUTORISE le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

15-2019 : SERVICE EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Laurent PARREAU, adjoint au Maire, présente aux élus le compte administratif du service « EAU POTABLE » de la commune, appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes

Le Conseil Municipal, hors la présence de Mr le Maire, considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées :

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du service « EAU POTABLE » de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés		210 247.16 €		28 732.12 €
Opérations de l'exercice	37 463.95 €	63 730.80 €	104 281.06 €	159 006.94 €
TOTAUX	37 463.95 €	273 977.96 €	104 281.06 €	187 739.06 €
Excédent		236 514.01 €		83 458.00 €
RESULTAT				
Déficit				

16-2019 : SERVICE EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

- après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le trésorier de SULLY SUR LOIRE pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion du service « EAU POTABLE »

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier de SULLY SUR LOIRE n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

17-2019 : SERVICE EAU POTABLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur reporté 28 732.12 €
- Résultat de l'exercice 2018 54 725.88 €
 - o **Résultat de clôture de l'exercice 2018 83 458.00 €**

INVESTISSEMENT

- Résultat antérieur reporté	210 247.16 €
- Résultat de l'exercice 2018	26 299.85 €
o Résultat de clôture de l'exercice 2018	236 514.01 €

1) Affectation en réserve au 1068 en investissement	30 000.00 €
2) Report en exploitation au 002	53 458.00 €
3) Report en investissement au 001	236 514.01 €

18-2019 : SERVICE EAU POTABLE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de voter le budget par chapitre et **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2019 qui s'équilibre, en recettes et dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :	204 195.34 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	306 569.79 €

19-2019 : SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Laurent PARREAU, adjoint au Maire, présente aux élus le compte administratif du service « ASSAINISSEMENT » de la commune, appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Mr le Maire, considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées :

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du service « ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés		126 389.78 €		47 938.26 €
Opérations de l'exercice	387 920.05 €	142 452.32 €	139 283.56 €	175 420.66 €
TOTAUX	387 920.05 €	268 842.10 €	139 283.56 €	223 358.92 €
Excédent				84 075.36 €
RESULTAT		119 077.95 €		
Déficit				

20-2019 : SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

- Après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le trésorier de SULLY SUR LOIRE pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion du service « ASSAINISSEMENT »

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier de SULLY SUR LOIRE n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

21-2019 : SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur reporté	47 938.26 €
- Résultat de l'exercice 2018	36 137.10 €
o Résultat de clôture de l'exercice 2018	84 075.36 €

INVESTISSEMENT

- Résultat antérieur reporté	126 389.78 €
- Résultat de l'exercice 2018	- 245 467.73 €
o Résultat de clôture de l'exercice 2018	- 119 077.95 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser	429 461.17 €

1) Affectation en réserve au 1068 en investissement	30 000.00 €
2) Report en exploitation au 002	54 075.36 €
3) Report en investissement au 001	-119 077.95 €

22-2019 : SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de voter le budget par chapitre et approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :	215 707.41 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	846 575.49 €

23-2019 : SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT : Admission en non-valeur

Vu les certificats d'irrecouvrabilité de la Trésorerie en date du 11 avril 2018, concernant l'impossibilité de recouvrer les créances suivantes :

Eau 2015 :	4 734.00 €
Assainissement 2015 :	5 896.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix contre, 12 voix pour, 4 abstentions

ACCEPTE l'admission en non-valeur pour les impayés de factures d'eau et d'assainissement s'élevant à 10 630.00 €.

24-2019 : Vente de terrains à la société « Ages et Vie Habitat »

Le vieillissement de la population est un souci majeur pour notre société. Nous sommes très fréquemment, voire quotidiennement, interpellés par des personnes âgées qui ne peuvent plus demeurer au domicile ou bien encore par des gens plus jeunes qui cherchent une solution pour héberger à proximité de chez eux un parent géographiquement éloigné qui se retrouve seul, en particulier à la suite du décès de son conjoint.

Afin d'apporter une réponse à cette situation, le conseil municipal s'est récemment engagé dans un projet de recherche de solution d'hébergement. Des contacts ont été pris avec la société « Ages & Vie Habitat » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement répondant à ce besoin.

La société « Ages & Vie Habitat » a présenté un projet de construction de 2 bâtiments d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées, composés chacun de huit logements ce projet serait implanté au centre Bourg de la commune.

Il concernerait les parcelles suivantes :

- Parcelle 708, 1581, 684, 683 et 1349 pour une superficie totale de 9 686 m²

La surface exacte de la parcelle à céder sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage.

A la suite du dépôt du permis de construire, cette nouvelle parcelle sera cadastrée d'une contenance d'**environ 2381 m²**

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de **21 € HT le m²**.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie des clauses contractuelles suivantes :

- la construction de 2 bâtiments d'accueil, composés chacun de huit logements en rez-de-chaussée strictement réservés à l'hébergement avec services, des personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle dépendance,
- Les logements à l'étage seront réservés au personnel de l'établissement
- L'exploitation des bâtiments sera réalisée par « Ages & Vie Habitat ». Les logements seront réservés en priorité aux habitants de la commune, pour eux-mêmes ou leurs ascendants.

En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune ou leurs ascendants, celle-ci s'engage :

- à assurer la signalétique et le fléchage directionnel du/des bâtiment(s) « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- autoriser « Ages & Vie » à poser un panneau signalétique « Ages & Vie » aux entrées principales de la commune (taille 1000x400 mm)
- mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- faire le lien entre « Ages & Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent au niveau du CCAS de la commune de Les BORDES.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie » avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées de la commune.

Pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages & Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages & Vie Habitat » s'engage à construire l'immeuble prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain.

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Le conseil municipal constate la désaffectation de la parcelle et prononce son déclassement du domaine public, et autorise le maire à consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Enfin, en raison de l'intérêt général de ce projet et des contreparties s'y attachant, le prix de cession du terrain pourra être inférieur à l'évaluation du service des domaines de la direction de l'immobilier de l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix contre, 15 voix pour, 1 abstention

Décide de :

- Céder ledit terrain à la Société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 50 000 € HT hors taxes et droits d'enregistrement ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente.

25-2019 : ADHESION au SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT : renouvellement de la convention au 1er Janvier 2019

Le Maire rappelle que la Commune a adhéré, par convention, au service de médecine du travail du centre de gestion. Ladite convention est arrivée à échéance le 31 Décembre 2018.

Il est proposé de signer le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la FPT au 1^{er} janvier 2019 dans les mêmes conditions, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la FPT au 1^{er} janvier 2019 dans les mêmes conditions, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2022.

26-2019 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER

Le Maire expose :

- Lors de l'élaboration du PLU, il a été créé un emplacement réservé en vue de l'extension du centre de secours. Le conseil départemental ne s'engageant pas pour ce projet, il n'y a pas lieu de maintenir cette réserve. Par suite, le terrain en question classé en secteur d'équipements publics UBe doit être rattaché à la zone UB.
- Le règlement des zones A et N prévoit la possibilité d'extension des habitations existantes sous certaines réserves. Or la rédaction actuelle peut conduire à l'effet inverse de la limitation voulue de ces extensions.

Il faut noter également une erreur matérielle du plan de zonage qui indique des secteurs UBep, alors que le règlement mentionne UBe. Le plan sera modifié pour assurer la parfaite cohérence avec le règlement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier ces deux dispositions du PLU.

Ces modifications entrent dans le champ de la modification simplifiée du PLU, procédure à mettre en place.

Le Maire propose :

La mise en œuvre la modification simplifiée avec les modalités de la mise à disposition suivante :

- Registre à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.
- Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition
- Affichage de l'avis sur le panneau officiel de la mairie.

Vu l'article L-153.37 du code de l'urbanisme,
Vu le dossier de la modification simplifiée,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE PROCEDER à la modification simplifiée du PLU, ainsi présentée
CHARGE le Maire de l'accomplissement des formalités nécessaires.

27-2019 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 20 mars 2019, la CLECT a établi un rapport ayant pour objet les transferts de charges relatives aux transferts ou à l'extension des compétences suivantes :

- Contingent du SDIS
- Fourrière animale
- Syndicats de rivières
- ZAE
- Cinéma « le Sully »

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 20 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le conseil communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation à partir de l'année 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Val de Sully en date du 20 mars 2019 ;
- De notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Affiché le 10 avril 2019 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT